



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.27.2

21 octobre 2025

Français

Original : Anglais

15<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026  
Point 27.2 de l'ordre du jour

**INITIATIVE POUR LA MÉGAFAUNE SAHÉLO-SAHARIENNE**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé :

Le présent document fait état des avancées dans la mise en œuvre de la Résolution 9.21 (Rev.COP14) *Initiative pour la mégafaune sahélo-saharienne*. Il propose l'adoption d'une nouvelle décision afin de soutenir la mise en œuvre de la Résolution.

Le projet de décision ci-joint contribuerait à la réalisation des Cibles 1.1 à 1.3, 2.1 à 2.3, 3.1, 3.2, 4.1 à 4.3, 5.3 et 6.3 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024–2032.

## INITIATIVE POUR LA MÉGAFAUNE SAHÉLO-SAHARIENNE

### Contexte

1. La 14<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties (COP14) à la Convention sur la conservation des espèces migratrices a mise en place l'Initiative pour la Méga-faune Sahélo-Saharienne (SSMFI) ([UNEP/CMS/Résolution 9.21\(Rev.COP14\)](#)), qui porte sur l'addax (*Addax nasomaculatus*), l'âne sauvage d'Afrique (*Equus africanus*), le mouflon à manchettes (*Ammotragus lervia*), la gazelle de Cuvier (*Gazella cuvieri*), la gazelle dama (*Nanger dama*), la gazelle à front roux (*Eudorcas rufifrons*), l'oryx algazelle (*Oryx dammah*), la gazelle leptocère (*Gazella leptoceros*) et la gazelle dorcas (*Gazella dorcas*). Ces espèces sont présentes dans le Sahel, le Sahara, le désert du Danakil et les déserts et semi-déserts adjacents. Les États de l'aire de répartition de l'initiative sont l'Algérie, le Burkina Faso, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Libye, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, le Soudan, le Soudan du Sud, le Tchad et la Tunisie.
2. La COP14 a également adopté le [Plan d'action de l'Initiative pour la méga-faune sahélo-saharienne](#), y compris les plans par espèces figurant à l'annexe de la Résolution 9.21(Rev.COP14), et a convenu d'utiliser la [Feuille de route pour la conservation de l'âne sauvage d'Afrique \(\*Equus africanus\*\) 2017-2027](#) comme cadre pour la conservation de l'âne sauvage d'Afrique au titre de cette initiative.
3. Par l'adoption de la Résolution 9.21 (Rev.COP14), la Conférence des Parties, entre autres :
  4. *Charge le Secrétariat d'assumer le rôle de coordinateur de l'Initiative et de la mise en œuvre du Plan d'action et, sous réserve de ressources disponibles, de convoquer des réunions régulières des États de l'aire de répartition pour suivre cette mise en œuvre, réviser le Plan d'action si nécessaire et surveiller le caractère fonctionnel de l'Initiative ;*
  6. *Encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour faire adhérer à la Convention les États de l'aire de répartition de la faune sahélo-saharienne qui ne sont pas encore des Parties ;*
  7. *Encourage le Secrétariat à établir et à renforcer des partenariats avec les organisations concernées, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'Initiative de la Grande Muraille Verte, la Banque mondiale et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ;*
  8. *Encourage le Secrétariat à collaborer avec le Groupe d'intérêt pour le Sahel et le Sahara afin de soutenir l'Initiative par des conseils techniques ;*
  11. *Demande au Secrétariat de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à chaque session de la Conférence des Parties, le cas échéant.*

### Mise en œuvre de la résolution

4. Le Secrétariat a commandé un document intitulé *Funding Mechanism Concept and Strategy* (Concept et stratégie du mécanisme de financement) ([UNEP/CMS/COP15/Inf.27.2](#)) dans le cadre de l'Initiative pour la méga-faune sahélo-saharienne. La stratégie a été achevée en janvier 2024 et comprend une analyse des fonds nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action et des options de financement, une évaluation des différents types de mécanismes et d'instruments potentiels, ainsi que des modalités de gouvernance possibles pour ces instruments.

5. Le Secrétariat a transmis un message de son Secrétaire exécutif aux participants de la réunion 2025 du Groupe d'Intérêt Sahel et Sahara (GISS), qui s'est tenue du 7 au 9 mai 2025 en Tunisie.

#### Discussion et analyse

6. La mise en œuvre de la résolution s'est déroulée à un rythme plus lent que celui envisagé initialement. Toutefois, la prise de fonction récente d'un nouveau Chargé de programme associé devrait renforcer l'exécution des activités liées à la mise en œuvre de la résolution.

#### Actions recommandées

7. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
  - a) d'adopter le projet de décision figurant en annexe du présent document, et
  - b) d'abroger les décisions 14.171 et 14.172.

PROJETS DE DÉCISION

**INITIATIVE POUR LA MÉGAFAUNE SAHÉLO-SAHARIENNE**

**À l'adresse de Djibouti, de l'Égypte, de la Somalie et du Soudan**

15.AA Djibouti, l'Égypte et la Somalie, sont priés, en tant qu'anciens États de l'aire de répartition, et le Soudan est invité à entreprendre des recherches pour déterminer si des populations d'âne sauvage d'Afrique subsistent encore à l'état sauvage sur leur territoire, comme indiqué dans la *feuille de route pour la conservation de l'âne sauvage d'Afrique (Equus africanus) 2017 – 2027*, et à rendre compte des résultats à la 16<sup>e</sup> Réunion de la Conférence des Parties.

**À l'adresse du Secrétariat**

15.BB Le Secrétariat est chargé de :

- a) diffuser le document *Concept et stratégie du mécanisme de financement* de la mégafaune sahélo-saharienne auprès des États de l'aire de répartition et examiner la faisabilité des mécanismes et des approches qui y sont proposés;
- b) discuter de la mise en œuvre du concept et de la stratégie de financement avec des partenaires et des donateurs potentiels, tels que la Banque africaine de développement, l'Agence française de développement (AFD), l'Initiative pour la finance de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales œuvrant à la restauration des écosystèmes et à la coopération au développement, afin de favoriser la collaboration dans le cadre de l'initiative et d'assurer le soutien technique et financier nécessaire.
- c) Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, soutient les États de l'aire de répartition confirmés et les anciens États de l'aire de répartition dans la mise en œuvre de la Feuille de route. Pour la conservation de l'âne sauvage d'Afrique ( (*Equus africanus*) 2017 – 2027.